

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU VAL D'ARGENT (EPIC)

PROCES – VERBAL de réunion du 16/02/2026

ORDRE DU JOUR

- Approbation PV 84 du 8 décembre 2025
- Approbation du compte de gestion 2025
- Approbation du compte administratif 2025
- Affectation des résultats de l'exercice 2025
- Approbation du budget prévisionnel 2026
- Remboursement frais de déplacements personnel de l'OTVA et de la Directrice
- Complément indemnitaire annuel de la Directrice (CIA)
- Indemnité régisseur pour la responsable d'exploitation de Tellure
- Contrat de prévoyance pour la responsable d'exploitation de Tellure
- Carte d'achat banque pour l'OTVA
- Convention Prest'Annick
- Information sur les conventions signées
- Label accueil vélo
- Activités 2026 prévisionnelles de l'OT : guinguettes, petits déjeuners de bienvenue, fêtes de Noël
- Fonctionnement organisation de Tellure pour 2026
- Tarifs billetterie Tellure
- Points divers

DELIBERATIONS DU COMITE DIRECTEUR DE L'EPIC « OFFICE DE TOURISME DU VAL D'ARGENT »

Séance du 16/02/2025

Membres votants titulaires représentant la Communauté de Communes du Val d'Argent :

Gaëlle SKOCIBUSIC, Jean-Luc FRECHARD, Denis PETIT, Jean-Marc BURRUS, Régine ORSATI, Louis BERGER

Membres délégués suppléants représentant la Communauté de Communes du Val d'Argent :

Nathalie ROUSSEL, Noëlle HESTIN, Thomas GOETTELMMANN, Maud PETITDEMANGE, Rémy VOINSON, Gérard FREITAG

Membres représentants titulaires des socio-professionnels :

Jean-Louis BORMANN, Guillaume RUCH, Thomas BELLICAM, Séverine KIEFFEL, Gérard DELACOTE

Membres représentants suppléants des socio-professionnels :

Armelle WILLEMIN, Joseph GAUTHIER, Roland QUINCIEU, Catherine MALECKI, Cathy MENDEZ

Participant aux délibérations :

6 membres élus communautaires :

Gaëlle SKOCIBUSIC, Jean-Luc FRECHARD, Thomas GOETTELMMANN, Gérard FREITAG, Jean -Marc BURRUS, Régine ORSATI

5 membres issus du secteur socio-professionnel :

Guillaume RUCH, Roland QUINCIEU, Thomas BELLICAM, Gérard DELACOTE, Cathy MENDEZ

Excusés :

Denis PETIT, Louis BERGER, Nathalie ROUSSEL, Jean-Louis BORMANN, Séverine KIEFFEL, Joseph GAUTHIER,

Secrétaire de séance : Anne MEYER

Gaëlle SKOCIBUSIC, Présidente de l'OTVA, prend la parole et souhaite la bienvenue aux membres présents.

REÇU A LA PRÉFECTURE

26 FEV. 2026

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU VAL D'ARGENT (EPIC)

PROCES – VERBAL de réunion du 16/02/2026

POINT EP01/2026

APPROBATION DU PV 84 du 08/12/2025

La Présidente propose d'adopter le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2025.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, **APPROUVE le PV 84 du 08/12/2025 à l'unanimité.**

**Pour extrait conforme,
La Directrice**

Rendu exécutoire par l'envoi en Préfecture le 25/02/2026

La Directrice



REÇU A LA PRÉFECTURE
26 FEV. 2026

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU VAL D'ARGENT (EPIC)

PROCES – VERBAL de réunion du 16/02/2026

POINT EP02/2026

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

La Présidente présente les résultats du compte de gestion du trésorier qui sont identiques au compte administratif 2025.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, **CONSIDERANT** qu'il n'y a aucune objection à faire, **DECLARE** que les comptes de Gestion dressés pour l'exercice 2025 par Monsieur le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part

Pour extrait conforme,
La Directrice

Rendu exécutoire par l'envoi en Préfecture le 25/02/2026
La Directrice



REÇU A LA PRÉFECTURE

26 FEV. 2026

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU VAL D'ARGENT (EPIC)

PROCES – VERBAL de réunion du 16/02/2026

POINT EP03/2026

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

La Présidente présente le compte administratif 2025 défini comme suit :

Section d'investissement

Recettes	9 082,06 €
Dépenses	24 894,78 €
Résultat de l'exercice	-15 812,72 €
Reprise antérieure	28 002,75 €
Résultat de clôture	12 190,03 €

Section d'exploitation

Recettes	1 040 097,50 €
Dépenses	952 989,99 €
Résultat de l'exercice	87 107,51 €
Reprise antérieure	35 329,41 €
Résultat de clôture	122 436,92 €

Balance générale **134 626,95 €**

Pour mémoire : le versement de la taxe de séjour 2024 est intervenu fin janvier 2025. Il n'a pas pu être affecté à l'exercice 2024 et a été affecté à l'exercice 2025. Le montant de la taxe de séjour 2025 a été versé en totalité et a également été affecté à l'exercice 2025.

La subvention réellement versée par la Communauté de Communes du Val d'Argent représente 240 000 €.

La Présidente, avant de sortir de la salle de réunion, passe la main à Jean-Marc BURRUS pour procéder au vote du compte administratif 2025.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, **ARRETE à l'unanimité** les résultats définitifs tels que définis ci-dessus.

Pour extrait conforme,
La Directrice

Rendu exécutoire par l'envoi en Préfecture le 25/02/2026
La Directrice



REÇU A LA PRÉFECTURE
26 FEV. 2026

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU VAL D'ARGENT (EPIC)

PROCES – VERBAL de réunion du 16/02/2026

POINT EP04/2026

AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice	87 107,51 €
B Résultats antérieurs reportés	35 329,41 €
C Résultat à affecter (A+B)	122 436,92 €

D Solde d'exécution d'investissement

D001 (besoin de financement)	0,00 €
R001 (excédent de financement)	12 190,03 €

E Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement	0,00 €
Excédent de financement	0,00 €

F Besoin de financement (D+E) 0,00 €

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R1068 en investissement	0,00 €
2) Affectation en réserves réglementées R1064 en investissement	0,00 €
3) Report en fonctionnement R002	122 436,92 €

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, **DECIDE de l'affectation des résultats de l'exercice 2025 comme suit :**

Reprise de l'excédent d'exploitation en section d'exploitation pour 122 436,92 €.

Report en investissement R001 pour 12 190,03.

Report en fonctionnement R002 pour 122 436,92 €.

Pour extrait conforme,
La Directrice

Rendu exécutoire par l'envoi en Préfecture le 25/02/2026

La Directrice



REÇU A LA PRÉFECTURE
26 FEV. 2026

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU VAL D'ARGENT (EPIC)

PROCES – VERBAL de réunion du 16/02/2026

POINT EP05/2026

APPROBATION DU BUDGET PREVISIONNEL 2026

Gaëlle SKOCIBUSIC fait une lecture détaillée par chapitre du projet de Budget Prévisionnel 2026.
Le budget se définit comme suit (budget détaillé en pièce-jointe) :

INVESTISSEMENT	OTVA	TELLURE		TOTAL
Dépenses d'investissement	2 500,00 €	23 190,03 €		25 690,03 €
Recettes d'investissement	14 690,03 €	11 000,00 €		25 690,03 €

FONCTIONNEMENT	OTVA	TELLURE		TOTAL
Dépenses de fonctionnement	307 450,00 €	712 984,70 €		1 020 434,70 €
Recettes de fonctionnement	421 434,70 €	599 000,00 €		1 020 434,70 €

La Présidente propose de passer au vote.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré

APPROUVE à l'unanimité le projet de budget 2026 présenté en équilibre à 1 046 124,73 € comme suit :

Section de fonctionnement : 1 020 434,70 €

Section d'investissement : 25 690,03 €

PRECISE que le budget est voté par chapitre.

DECIDE la réalisation des investissements prévus au budget.

AUTORISE la Présidente de signer l'avenant à la convention de partenariat passée avec la Communauté de Communes du Val d'Argent en ce qui concerne notamment les modalités de versement de la subvention annuelle d'exploitation et la gestion du parc touristique Tellure.

Pour extrait conforme,
La Directrice

Rendu exécutoire par l'envoi en Préfecture le 25/02/2026
La Directrice



REÇU A LA PRÉFECTURE

26 FEV. 2026

PROCES – VERBAL de réunion du 16/02/2026

POINT EP06/2026

REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT DU PERSONNEL DE L'OTVA ET DE LA DIRECTRICE

Pour mémoire, le point EP39/2024 de la délibération du 10/06/2024 prévoit le remboursement des frais de missions comme suit pour le **personnel de droit privé de l'OTVA** :

Remboursement des frais de missions au réel, sur présentation des justificatifs de dépense, avec un plafond maximal selon le barème suivant :

- Repas : 20 €
- Hébergement France : 90 €
- Hébergement Grande ville (plus de 200 000 habitants) hors Paris : 120 €
- Hébergement Communes de la métropole du Grand Paris : 120 €
- Ville de Paris : 140 €

Par ailleurs, la direction de l'OTVA qui autorise le déplacement, choisit le moyen de transport le moins cher et le plus adapté au déplacement (voiture de service, train,...).

Quand l'intérêt du service le justifie, le personnel peut être autorisé à utiliser un véhicule personnel. Il est alors indemnisé sur la base du barème kilométrique applicable aux voitures, publiées sur le site du service public.

Barème kilométrique au 16 février 2026 :

Puissance administrative (en CV)	Distance (d) jusqu'à 5 000 km	Distance (d) de 5 001 à 20 000 km	Distance (d) au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	d x 0,529	(d x 0,316) + 1 065	d x 0,370
4 CV	d x 0,606	(d x 0,340) + 1 330	d x 0,407
5 CV	d x 0,636	(d x 0,357) + 1 395	d x 0,427
6 CV	d x 0,665	(d x 0,374) + 1 457	d x 0,447
7 CV et plus	d x 0,697	(d x 0,394) + 1 515	d x 0,470

Lien vers le site : <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A14686>

Il convient de préciser que **la directrice** est soumise aux mêmes règles que le personnel de droit public SAUF pour le barème kilométrique lors de l'utilisation de son véhicule personnel.

Barème kilométrique au 16 février 2026 pour les agents de la fonction publique territoriale:

Nombre de CV du véhicule	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Plus de 10000 km
5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

(Lien vers le site : <https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F527>)

Pour mémoire, le point EP48/2024 de la délibération du 09/09/2024 prévoit notamment que les déplacements doivent faire l'objet d'un ordre de mission donnant la date, la destination et le motif du déplacement. Les frais engagés à l'occasion de ces déplacements (parking, péages) sont remboursés à 100% au salarié sur la base de la présentation d'un justificatif.

Il convient de préciser

- que les salariés de l'OTVA attestent disposer d'un permis de conduire en cours de validité,
- qu'aucune contravention pour infraction au code de la route n'est prise en charge par l'OTVA,
- qu'en cas d'utilisation de son véhicule personnel, le/la salarié/e atteste que celui-ci est assuré, entretenu régulièrement et équipé pour faire face à toutes les situations météorologiques.

REÇU A LA PRÉFECTURE

26 FEV. 2026

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU VAL D'ARGENT (EPIC)

PROCES – VERBAL de réunion du 16/02/2026

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité**

Les frais de mission pour l'ensemble des salariés de l'OTVA comme suit :

Repas : 20 €,

Hébergement France : 90 €,

Hébergement Grande ville (plus de 200 000 habitants) hors Paris : 120 €,

Hébergement Communes de la métropole du Grand Paris : 120 €,

Ville de Paris : 140 €.

Lors de l'utilisation d'un véhicule personnel, le barème kilométrique pour les salariés de droit privé selon le barème publié sur le site du service public

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A14686>

Lors de l'utilisation d'un véhicule personnel, le barème kilométrique pour la directrice selon le barème publié sur le site du service public, rubrique fonction publique territoriale

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F527>

Les salariés de l'OTVA attestent disposer d'un permis de conduire en cours de validité.

Aucune contravention pour infraction au code de la route n'est prise en charge par l'OTVA.

En cas d'utilisation de son véhicule personnel, le/la salarié/e atteste que celui-ci est assuré, entretenu régulièrement et équipé pour faire face à toutes les situations météorologiques.

Pour extrait conforme,
La Présidente

Rendu exécutoire par l'envoi en Préfecture le 25/02/2026

La Présidente



REÇU A LA PRÉFECTURE
26 FEV. 2026

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU VAL D'ARGENT (EPIC)

PROCES – VERBAL de réunion du 16/02/2026

POINT EP07/2026

COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) DE LA DIRECTRICE

La Directrice quitte la salle pour permettre aux Membres du Comité Directeur de débattre.
Par conséquent elle est absente lors des délibérations.

En date du 02/12/2024 le Comité Directeur a approuvé la nomination de Mme Anne MEYER en tant que Directrice de l'EPIC OTVA à compter du 10/12/2024.

Le point EP08/2025 du PV 78 du 27/01/2025 a validé le RIPSEEP au bénéfice d'Anne Meyer en sa qualité d'attachée territoriale à compter du 01/02/2025

Pour rappel le RIFSEEP se compose de deux parties :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)
- Et le complément indemnitaire annuel (CIA).

Le CIA permet de valoriser l'engagement professionnel et la manière de servir.

L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel annuel (= prise en compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs).

Plus généralement, le versement du CIA repose sur l'appréciation de :

- La valeur professionnelle de l'agent ;
- Son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- Son sens du service public ;
- Sa capacité à travailler en équipe ;
- Sa contribution au collectif de travail ;
- La connaissance de son domaine d'intervention ;
- Sa capacité à s'adapter aux exigences de l'emploi ;
- À coopérer avec des partenaires internes ou externes ;
- Son implication dans les projets du service ;
- Sa participation active à la réalisation des missions rattachées à son environnement professionnel ;
- L'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet porté par le service.

Le CIA fait l'objet d'un versement annuel, en une ou deux fractions, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Pour mémoire les montants maximaux afférents au groupe d'emploi de Mme Anne MEYER a été fixé comme suit :

Cadre d'emplois	Fonctions exercées / emploi occupé	Groupes de fonctions	Plafond annuel individuel IFSE	Plafond annuel individuel CIA
Attachés territoriaux	Directrice EPIC OTVA	GF1	36 210 €	6 390 €

Au regard de l'engagement professionnel et de la manière de servir, L'EPIC OTVA a fixé, par arrêté individuel, le montant de CIA propre à Anne MEYER compris entre 0 et 100 % du montant maximal afférent au groupe de fonctions dont elle relève.

L'entretien individuel de Mme Anne MEYER s'est déroulé le 15/12/2025 et a été conduit par Mme Gaëlle SKOCIBUSIC Présidente de l'OTVA.

L'évaluation a été satisfaisante compte tenu du périmètre des missions et du niveau de responsabilités liées à la direction d'un office de tourisme intercommunal et compte tenu également de la gestion spécifique d'un EPIC.

Mme Anne MEYER gère 4 emplois permanents au quotidien et jusqu'à 12 personnes supplémentaires en haute saison touristique.

L'entretien met en avant une manière de servir satisfaisante avec une implication à la hauteur des espérances des membres du comité directeur.

REÇU A LA PRÉFECTURE

26 FEV. 2026

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU VAL D'ARGENT (EPIC)

PROCES – VERBAL de réunion du 16/02/2026

Les relations avec les différents partenaires et prestataires ont évolué positivement (exemple ASEPAM, Château du Haut Koenigsbourg, membre du bureau et du conseil d'administration de RésOT Alsace). Son engagement dans un contexte de changement important a été soulevé.

Il est à noter également sa bonne collaboration avec la responsable d'exploitation de Tellure. Le binôme fonctionne très bien.

Sa disponibilité, sa capacité d'adaptation et sa présence à diverses manifestations du territoire sont à souligner

Cette année de « découverte » et de prises de marques devra se consolider pour 2026 selon les objectifs fixés.

Suite à ce compte rendu, l'ensemble des membres du Comité Directeur se positionne sur une proposition de versement du CIA à hauteur de 63 % du plafond maximal soit 4025,70 € brut.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, *APPROUVE* à l'unanimité le versement à Anne MEYER du CIA à hauteur de 63 % du plafond maximal autorisé (6390 euros) soit 4025,70 euros brut

Pour extrait conforme,
La Présidente

Rendu exécutoire par l'envoi en Préfecture le 25/02/2026
La Présidente



REÇU A LA PRÉFECTURE
26 FEV. 2026

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU VAL D'ARGENT (EPIC)

PROCES – VERBAL de réunion du 16/02/2026

POINT EP08/2026

INDEMNITE DE REGISSEUR POUR LA RESPONSABLE D'EXPLOITATION DE TELLURE

Pour mémoire, le point EP25/2025 de la délibération du 28/04/2025 prévoit le versement d'une indemnité de régisseur d'un montant de 320 € à Nicole BARADEL, responsable d'exploitation de TELLURE et le maintien pour l'année 2025 des indemnités de régisseur de Stéphanie BONADONNA d'un montant de 110 € pour l'OTVA et de 320 € pour TELLURE.

Dans la mesure où Nicole BARADEL n'a pas été nommée régisseur de TELLURE en 2025, il n'y a pas lieu de verser une indemnité.

Si le contexte de travail le permet, Nicole BARADEL suivra une formation et sera nommée régisseur en 2026.

Pour le moment, Stéphanie BONADONNA continue d'assurer les fonctions de régisseur pour l'OTVA et pour TELLURE.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le maintien dans ses fonctions de régisseur de l'OTVA et de TELLURE de Stéphanie BONADONNA

Pour extrait conforme,
La Directrice

Rendu exécutoire par l'envoi en Préfecture le 25/02/2026

La Directrice



REÇU A LA PRÉFECTURE

26 FEV. 2026

PROCES – VERBAL de réunion du 16/02/2026

POINT EP09/2026

CONTRAT DE PREVOYANCE CADRE POUR LA RESPONSABLE D'EXPLOITATION DE TELLURE

A ce jour le contrat de prévoyance souscrit par l'EPIC en 2006 ne concerne que les emplois salariés non-cadres. Il n'est pas possible d'intégrer sur ce contrat un emploi de cadre.

Mme Nicole BARADEL exerce à ce jour la fonction de responsable d'exploitation fonction, cadre de niveau V, coefficient 300.

Les garanties couvertes par le contrat de prévoyance de Mme Nicole BARADEL ne peuvent pas être inférieures à celles du contrat en cours pour les non-cadres.

Ce régime de prévoyance doit couvrir notamment les garanties suivantes :

- Incapacité temporaire de travail
- Invalidité
- Rente éducation
- Décès

La franchise en cas d'incapacité temporaire de travail est fixée à 90 jours

3 compagnies d'assurances AXA, ALLIANZ et AG2R ont été sollicitées. AXA ne pouvant pas répondre aux minima exigés seuls les devis de ALLIANZ et de AG2R ont été étudiés

Devis Allianz :



Votre Cotisation

Votre taux de cotisation annuel (en % de l'assiette choisie selon les tranches A, B et C)

La présente étude ne tient pas compte de l'éventuelle majoration tarifaire qui pourrait s'appliquer suite à la réalisation des formalités médicales par les salariés concernés.

La présente étude n'intègre pas de revalorisation de prestations en cours.

Pour une mise en place de régime : vous déclarez qu'aucun de vos salariés n'est actuellement en arrêt de travail.

La cotisation de votre entreprise :

Votre taux de cotisation tient compte d'un abattement tarifaire de 15% suite à l'opération commerciale « PRC26 » en cours.

Risque	Taux de cotisation (sur lequel sera basée la cotisation effective)		Cotisation en Euros (montant donné à titre indicatif sur la base de la masse salariale déclarée à la souscription)
	TA	TB	
Garanties Décès	0,95%	0,93%	75,20 euros par mois
Garanties Décès par accident et accident de circulation	0,16%	0,16%	12,80 euros par mois
Garanties Arrêt de travail	0,60%	1,50%	84 euros par mois
Total de vos cotisations Prévoyance	1,71%	2,59%	172 euros par mois

Ces taux de cotisation n'intègrent pas la cotisation unique due au titre de la reprise des prestations en cours.

Les taux ci-dessus sont valables jusqu'à la date d'effet souhaitée : 11/03/2026.

Vos cotisations sont indexées automatiquement à effet de chaque 1er janvier, dans les conditions prévues à l'article 13 de la Notice d'Information.

REÇU A LA PRÉFECTURE
26 FEV. 2026

PROCES – VERBAL de réunion du 16/02/2026

Devis AG2R :

L'offre propose

- Soit un délai de carence de 90 jours mais pas d'allocation de frais d'obsèques
- Soit une allocation de frais d'obsèques mais un délai de carence de 30 jours



AG2R ARPEGE

Proposition tarifaire

Garanties	Taux de cotisation	
	Tranche A ⁽¹⁾	Tranche B ⁽²⁾
Décès	1,106	1,106
Arrêt de travail	0,394	1,094
Total Taux cotisations contractuels	1,500	2,200

(1) Tranche A : partie du salaire brut limitée au plafond annuel de la Sécurité Sociale

(2) Tranche B : partie du salaire brut excédant le plafond annuel de la Sécurité Sociale dans la limite de 3 fois ce même plafond

Il est donc proposé de valider la proposition de la compagnie d'assurance Allianz

Le Conseil d'Administration,**Vu** le Code du travail,**Vu** le Code de la sécurité sociale, notamment ses dispositions relatives aux contrats collectifs et responsables,**Vu** le statut juridique de l'EPIC OTVA relevant du droit privé pour la gestion de son personnel,**Vu** l'obligation pour les employeurs de mettre en place une couverture complémentaire en matière de prévoyance au bénéfice des salariés.

Considérant l'obligation pour tout employeur de mettre en place une couverture complémentaire en matière de protection sociale au bénéfice de ses salariés,

Considérant la volonté de l'EPIC d'assurer à ses salariés cadres une couverture adaptée contre les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, de décès et de rente d'éducation,

Considérant les devis sollicités auprès de plusieurs organismes et l'analyse comparative sollicitée au regard des garanties proposées, du taux de cotisation et des services associés.

Après en avoir délibéré,**DÉCIDE :****Article 1 – Mise en place du régime**

Il est institué, à compter du 01/02/2026 un régime collectif et obligatoire de prévoyance au bénéfice des salariés de droit privé de l'EPIC collège cadre

Ce régime couvre notamment les garanties suivantes :

- Incapacité temporaire de travail
- Invalidité
- Décès

Le contrat souscrit répond aux critères des **contrats responsables** au sens de la réglementation en vigueur.

Article 2 – Organisme assureur

Après analyse comparative des devis reçus, le Conseil d'Administration retient l'offre de : Allianz pour un montant de cotisation globale de 1,71% de la rémunération brute (TA), soit 172 € par mois.

REQU A LA PRÉFECTURE

26 FEV. 2026

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU VAL D'ARGENT (EPIC)

PROCES – VERBAL de réunion du 16/02/2026

Article 3- Financement

60 % du montant total de la cotisation à charge de l'EPIC

40 % restants seront à la charge des salariés bénéficiaires concernés

Article 4 – Autorisation

La Directrice est autorisée à :

- Signer le contrat avec l'organisme retenu
- Accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre du dispositif
- Informer les salariés concernés

Article 5 – Budget

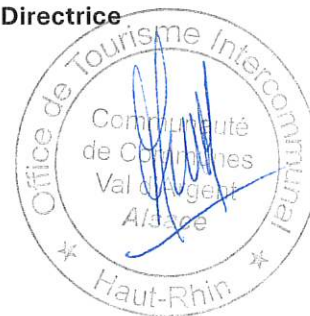
Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'EPIC

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité le choix de la compagnie d'assurance Allianz concernant l'adhésion obligatoire au contrat de Prévoyance du collège cadres**

Pour extrait conforme,
La Directrice

Rendu exécutoire par l'envoi en Préfecture le 25/02/2026

La Directrice



REÇU A LA PRÉFECTURE
26 FEV. 2026

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU VAL D'ARGENT (EPIC)

PROCES – VERBAL de réunion du 16/02/2026

POINT EP10/2026

CARTE D'ACHAT BANQUE POUR L'OTVA

La carte d'achat est un moyen de paiement automatisé dans le secteur des dépenses des EPIC.

Elle peut être comparée à une carte bancaire utilisée dans le secteur privé afin de s'adresser auprès de fournisseurs, qui devront être référencés et pas simplement choisis librement.

Elle permet d'effectuer tous types d'achats, soit directement auprès du fournisseur, à son adresse physique ou bien sur Internet.

Le ou les agents dépositaires de la carte d'achat, sont mandatés par l'EPIC, pour s'approvisionner auprès de ces fournisseurs référencés, dans le respect des règles de mise en concurrence et de la politique d'achat de l'EPIC.

La carte d'achat est nominative. Dans chaque entité publique recourant à la carte d'achat, l'ordonnateur délègue un droit de commande à des porteurs de carte désignés, au moyen d'une carte émise par un opérateur bancaire (donc la banque, par l'intermédiaire d'un de ses représentants).

Pour effectuer des achats dans le réseau de fournisseurs défini ci-dessus, l'acheteur public doit contractualiser avec l'opérateur de carte achat. Ce dernier délivre alors des cartes achat à l'acheteur public. La carte achat permet de passer des commandes de fournitures et de services de petit montant (montant maximum préfixé) auprès de fournisseurs préalablement référencés (agréés) par l'ordonnateur. Un système informatique bancaire implanté chez le fournisseur contrôle, pour chaque commande, l'habilitation du porteur de carte et ses droits d'utilisation (chaque carte est paramétrée).

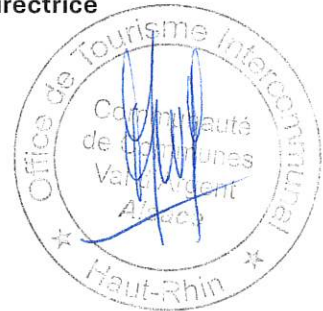
L'opérateur bancaire restitue périodiquement à l'ordonnateur un relevé précis des commandes initiées par carte. Après validation du service fait et mandatement, ces relevés sont transmis au comptable pour paiement.

Il est proposé au Comité Directeur de désigner la directrice comme porteur de la carte afin de pouvoir effectuer des achats auprès de fournisseurs qui n'acceptent pas d'être payés par mandat administratif tout en pratiquant des tarifs plus compétitifs que certains fournisseurs actuels de l'EPIC qui acceptent le règlement par mandat administratif.

*Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** le recours à une carte d'achat dont la directrice sera le dépositaire.*

Pour extrait conforme,
La Directrice

Rendu exécutoire par l'envoi en Préfecture le 25/02/2026
La Directrice



REÇU A LA PRÉFECTURE

26 FEV. 2026

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU VAL D'ARGENT (EPIC)

PROCES – VERBAL de réunion du 16/02/2026

POINT EP11/2026

CONVENTION PREST'ANNICK

Une convention portant sur l'assistance administrative à l'EPIC a été signée avec le prestataire PREST'ANNICK en date du 5 décembre 2024.

Cette convention est renouvelable annuellement par tacite reconduction.

*Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** la convention du 05/12/2024 avec le prestataire PREST'ANNICK renouvelable annuellement par tacite reconduction, pour les exercices 2025 et 2026.*

Pour extrait conforme,
La Directrice



Rendu exécutoire par l'envoi en Préfecture le 25/02/2026
La Directrice



REÇU A LA PRÉFECTURE
26 FEV. 2026

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU VAL D'ARGENT (EPIC)

PROCES – VERBAL de réunion du 16/02/2026

POINT EP12/2026

INFORMATIONS SUR LES CONVENTIONS

Depuis la précédente réunion du Comité Directeur, les conventions suivantes sont signées ou en cours de signature avec les prestataires suivants :

- MPI pour les prestations de spéléologie et de via ferrata à TELLURE pour l'année 2026
- G'1 Service pour des prestations de guidage à TELLURE pour l'année 2026

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** les conventions avec MPI et G'1 Service pour l'exercice 2026.

Pour extrait conforme,
La Directrice

Rendu exécutoire par l'envoi en Préfecture le 25/02/2026
La Directrice



REÇU A LA PRÉFECTURE

26 FEV. 2026

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU VAL D'ARGENT (EPIC)

PROCES – VERBAL de réunion du 16/02/2026

POINT EP13/2026

LABEL ACCUEIL VELO

Le label Accueil Vélo est en cours d'attribution à l'OTVA.

La visite de labellisation a eu lieu le 22 janvier 2026.

Elle a permis de valider que l'OTVA remplit toutes les conditions d'attribution du label.

La visite a été suivie par la signature de l'engagement du référentiel Qualité Accueil Vélo.

Le Comité Directeur **PREND ACTE** de l'attribution du label Accueil Vélo.

Pour extrait conforme,
La Directrice

Rendu exécutoire par l'envoi en Préfecture le 25/02/2026
La Directrice



REÇU A LA PRÉFECTURE

26 FEV. 2026

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU VAL D'ARGENT (EPIC)

PROCES – VERBAL de réunion du 16/02/2026

POINT EP14/2026

ACTIVITES 2026 PREVISIONNELLES DE L'OTVA

Petits déjeuners de bienvenue

En 2025 ils ont été proposés le lundi matin en juillet et en août afin d'informer les touristes sur les événements proposés durant la semaine, autour d'un café, de jus de fruits et de brioches.

Présence de David BOUVIER du service Patrimoine de la CCVA afin de promouvoir les visites guidées gratuites. Coût peu élevé mais également peu de touristes présents.

Guinguettes

En 2025, 7 soirées guinguettes étaient programmées, dont 2 ont été annulées en raison de conditions météorologiques défavorables.

Le principe : une soirée animée par un groupe folklorique alsacien pris en charge par l'OTVA avec petite restauration proposée, soit par une association, soit par un restaurant.

Pour 2026 il est proposé

- de ne plus accepter de prestataires qui ne respectent pas le cahier des charges. En effet certains restaurants imposent une réservation de table voire un plat (Elisabeth / La Vancelle),
- de prévoir une prise de parole de l'équipe de l'OTVA présente lors de la guinguette

Féeries de Noël

Selon le sondage effectué à l'issue de l'édition 2025, les dates plébiscitées pour l'édition 2026 par les exposants majoritairement satisfaits sont les 28 et 29 novembre 2026.

Il est proposé de maintenir les tarifs pratiqués en 2025, soit

- 60 € pour une table et un banc en intérieur,
- 50 € pour un chalet,
- 40 € pour une table et un banc sous préau en extérieur.

Le Comité Directeur, après en avoir délibéré, **APPROUVE à l'unanimité** l'organisation des événements suivants :

Maintien des petits déjeuners de bienvenue le lundi matin et des guinguettes le jeudi soir.

Féeries de Noël les 28 et 29 novembre 2026 avec tarifs inchangés, soit

60 € pour une table et un banc en intérieur,

50 € pour un chalet,

40 € pour une table et un banc sous préau en extérieur.

Pour extrait conforme,
La Directrice

Rendu exécutoire par l'envoi en Préfecture le 25/02/2026

La Directrice



REÇU A LA PRÉFECTURE

26 FEV. 2026

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU VAL D'ARGENT (EPIC)

PROCES – VERBAL de réunion du 16/02/2026

POINT EP15/2026

FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION DE TELLURE POUR 2026

L'objectif affiché pour 2026 est d'optimiser les horaires, le fonctionnement et les recrutements d'une part et de proposer des événements qui attirent un public qui ne viendrait pas spontanément pour une visite de mine.

Horaires d'ouverture

- Du 3 avril au 1^{er} novembre, hors juillet et août : du mardi au dimanche, de 11h à 18h – fermé lundi,
- Juillet et août : tous les jours, de 10h à 18h.

Ces horaires permettent d'ouvrir une heure de moins par jour durant toute la saison et par conséquent d'économiser au niveau du coût du SSIAP

Sur réservation

Cela permet de fonctionner avec un seul guide hors vacances scolaires et de faire appel à un guide supplémentaire pour les réservations de groupes connues à l'avance.

RH : contrats à temps partiel et à temps plein.

Pour davantage de souplesse et l'optimisation des temps de travail.

Recrutement en cours.

Attestation d'agrément prévisionnel :

Fonctions	Prise en charge	Durée	Classification	Minima au 01/11/24	Minima au 01/03/25	Salaire Brut	Total salaires	Charges patronnales	TOTAL
Responsable exploitation	100%	13	Niv V coef 300	2 648,58 €	2 674,55 €	2 674,55 €	34 769,15 €	8 662,39 €	43 431,54 €
Guide	100%	7,5	Niv II ech 1 coef 175	1 818,66 €	1 854,66 €	1 870,00 €	14 025,00 €	3 494,19 €	17 519,19 €
Guide	100%	7,5	Niv II ech 1 coef 175	1 818,66 €	1 854,66 €	1 870,00 €	14 025,00 €	3 494,19 €	17 519,19 €
Guide	50%	7,5	Niv II ech 1 coef 175	1 818,66 €	1 854,66 €	935,00 €	7 012,50 €	1 747,09 €	8 759,59 €
Game Master	100%	7,5	Niv II ech 1 coef 175	1 836,00 €	1 872,00 €	1 870,00 €	14 025,00 €	3 494,19 €	17 519,19 €
Chargé(e) accueil-caisse	80%	7,5	Niv II ech 1 coef 175	1 818,66 €	1 854,66 €	1 496,00 €	11 220,00 €	2 795,35 €	14 015,35 €
Chargé(e) accueil-caisse	50%	7,5	Niv II ech 1 coef 175	1 818,66 €	1 854,66 €	935,00 €	7 012,50 €	1 747,09 €	8 759,59 €
Guide	100%	2	Niv II ech 1 coef 175	1 818,66 €	1 854,66 €	1 870,00 €	3 740,00 €	931,78 €	4 671,78 €
Guide	100%	2	Niv II ech 1 coef 175	1 818,66 €	1 854,66 €	1 870,00 €	3 740,00 €	931,78 €	4 671,78 €
Chargé(e) accueil-caisse	100%	2	Niv II ech 1 coef 175	1 818,66 €	1 854,66 €	1 870,00 €	3 740,00 €	931,78 €	4 671,78 €
Game Master	100%	1	Niv II ech 1 coef 175	1 818,66 €	1 854,66 €	1 870,00 €	1 870,00 €	465,89 €	2 335,89 €
Chargé(e) boutique-caisse	100%	2	Niv II ech 1 coef 175	1 818,66 €	1 854,66 €	1 870,00 €	3 740,00 €	931,78 €	4 671,78 €
Chargé(e) bar-caisse	100%	2	Niv II ech 1 coef 175	1 818,66 €	1 854,66 €	1 870,00 €	3 740,00 €	931,78 €	4 671,78 €
Extras week-end manifestations	100%		Niv I ech 1 coef 150	1 802,25 €	1 820,00 €				
TOTAL							122 659,15 €	30 559,30 €	153 218,45 €
								PM 2025	163 775,93 €
								solde 2026	-10 557,48 €

Collaboration renforcée avec l'ASEPAM

Ateliers pédagogiques avec visite assurée par l'ASEPAM

Visites groupes en fonction des besoins de Tellure

Malle pédagogique en collaboration avec le service patrimoine CCVA

Développement d'offres

Visites pour familles avec enfants

Visites en lien avec d'autres activités sur place ou à proximité

Partenariats avec le château du Haut-Koenigsbourg, la volerie des aigles, ...

Événements (sous réserve de modifications) :

- 16-17 mai : Tellure et son monde fantastique
- 5-6 septembre : Voyage au cœur de soi
- 16-18 septembre : Dîners insolites
- 31 octobre-1^{er} novembre : Halloween

Nouveaux partenariats

Renouvellement des contrats SSIAP et ménage, permettant de faire des économies significatives tout en augmentant le niveau de prestation (augmentation du volume horaire du ménage sans augmentation de l'enveloppe globale).

REÇU A LA PRÉFECTURE

26 FEV. 2026

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU VAL D'ARGENT (EPIC)

PROCES – VERBAL de réunion du 16/02/2026

Ce fonctionnement proposé vise à

- réduire les coûts grâce à une meilleure adaptation des besoins, notamment au niveau SSIAP et RH
- développer des offres à plus forte valeur ajoutée, de manière à augmenter la rentabilité

Le Comité Directeur **PREND ACTE** du fonctionnement et de l'organisation prévus pour Tellure en 2026.

Pour extrait conforme,
La Directrice

Rendu exécutoire par l'envoi en Préfecture le 25/02/2026

La Directrice



RECU A LA PRÉFECTURE

26 FEV. 2026

PROCES – VERBAL de réunion du 16/02/2026

POINT EP16/2026

TARIFS BILLETTERIE TELLURE 2026

En parallèle de l'optimisation du fonctionnement, une augmentation des tarifs de la billetterie est prévue en 2026. Elle représente 0,50 € à 2 € selon les prestations.

MINE

- Plein tarif : 14 € visite classique adulte
- Tarif réduit : 10 € visite classique enfant, chômeurs
- Tarif réduit : personne en situation de handicap 9 €
- Muséo seule : 9 €
- Tarif groupes : 10 €
- Carte partenaires 10 €
- Carte made in Alsace 12 €
- Groupe scolaire : 7€

ESCAPE GAME

- 27,00 € par personne pour les groupes de 3, soit 81,00 € au total
- 25,00 € par personne pour les groupes de 4, soit 100,00 € au total
- 24,50 € par personne pour les groupes de 5, soit 122,50 € au total
- 23,50 € par personne pour les groupes de 6, soit 141,00 € au total
- 23,00 € par personne pour les groupes de 7, soit 161,00 € au total
- 22,00 € par personne pour les groupes de 8, soit 176,00 € au total

Également :

Augmentation de 1 € des articles de la boutique les mieux vendus : bracelets, fioles pierres roulées.

Objectif chiffre d'affaires bar : augmentation de 2%

Le Comité Directeur **PREND ACTE** des augmentations de tarif prévus pour Tellure en 2026.

Rendu exécutoire par l'envoi en Préfecture le 25/02/2026

La Directrice



Pour extrait conforme,
La Directrice



REÇU A LA PRÉFECTURE
26 FEV. 2026

OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE DU VAL D'ARGENT (EPIC)

PROCES – VERBAL de réunion du 16/02/2026

POINT EP17/2026

POINTS DIVERS

Tellure

Participation au salon Festivitas de Mulhouse du 6 au 8 février.

Inventaire général des articles de la boutique en cours.

Elagage et débroussaillage réalisé par les Tournesols.

Déménagement de la maquette et du bocard prévu début mars.

Forestum

Gérard FREITAG informe le Comité Directeur que les panneaux sont en cours de fabrication et que par conséquent l'installation a pris du retard.

Il proposera une visite aux membres du Comité Directeur, et aux équipes de l'OTVA et du Pôle Culture ultérieurement.

Dernière réunion du Comité Directeur avant les élections municipales.

Gaëlle SKOCIBUSIC remercie les membres du Comité Directeur pour leur implication et leur confiance, accordée également à Mathias KELCHE et à Anne MEYER.

Elle rappelle que des décisions parfois douloureuses ont dû être prises et que depuis 2023 une réorganisation est en cours.

Elle conclut en remerciant les membres du Comité Directeur pour leur soutien.

Thomas GOETTEL MANN informe le Comité Directeur qu'il ne se représente pas et remercie ses collègues pour les échanges au sein du comité.

Jean-Marc BURRUS félicite Gaëlle SKOCIBUSIC et Thomas GOETTEL MANN pour leur implication et souligne le sérieux avec laquelle la Présidente a œuvré.

Le Comité Directeur **PREND ACTE** des points divers.

Rendu exécutoire par l'envoi en Préfecture le 25/02/2026

La Directrice



Pour extrait conforme,
La Directrice



REÇU A LA PRÉFECTURE

Plus personne ne prenant la parole la séance est levée à 18h30

26 FEV. 2026

[illegible]

